

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil Communautaire  
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	49

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Complexe culturel :  
Vote du nouveau bilan  
d'opération

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

**Etaients présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

**Pouvoirs :** Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Philippe VAN-HORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON

Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER

Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN

Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

**Représentés :** Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER

Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD

Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

**Absent excusé :** Dominique NETZER

**Absents :**

Pascal SUARD

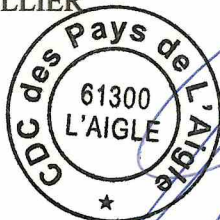
François HUREL

Fleur GOSSELIN

Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



**I. Rappel/Synthèse des éléments de décision du Bureau Communautaire en date du 20.01.2022 :**

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle que le Bureau Communautaire du 20.01.2022, a validé l'attribution du marché relatif à la reprise du Lot Gros Œuvre à l'entreprise Groupe LB, pour un montant de 456 588,20 € HT.

En effet, il convenait d'engager rapidement la reprise des travaux du Complexe, alors interrompu, le départ de l'entreprise ROMAGNE et les manquements et malfaçons constatés empêchant la poursuite du chantier pour les autres lots.

La prestation définie pour le Groupe LB comprenait ainsi, en grande partie, la reprise des malfaçons connues à ce moment-là et la réalisation des prestations non effectuées par l'entreprise ROMAGNE lorsqu'elle était encore présente sur le chantier, mais néanmoins prévues à son marché d'origine.

**II. Prise en compte des plus-values et dépenses supplémentaires liées à la reprise des malfaçons de l'entreprise ROMAGNE constatées sur site, à l'arrivée de l'entreprise Groupe LB, et prise en compte des impacts financiers liés au très grand retard du chantier (révision des prix des marchés de travaux) :**

Les éléments suivants ont entraîné une nécessaire augmentation des dépenses initialement prévues dans le bilan de 2020 :

- Lors du départ inopiné de l'entreprise ROMAGNE au mois d'octobre 2021, et alors que le Tribunal d'Alençon actait de sa mise en redressement judiciaire sans poursuite d'activité, puis de sa liquidation début novembre, il a été acté de l'urgence de réaliser certains travaux essentiels afin d'assurer, le temps du dénouement de la situation, la sauvegarde des ouvrages réalisés. Ces travaux ont donc été réalisés en urgence par le biais de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, et avaient notamment trait à la réalisation de l'ensemble des drains périphériques afin d'assurer une évacuation des eaux pluviales du bâtiment. Ces dépenses, d'un montant de 60 942.58 € HT n'étaient, bien entendu, pas prévues initialement dans le budget ;
- Les divers manquements de l'entreprise ROMAGNE à ses obligations contractuelles, qu'il s'agisse de prestations prévues non effectuées ou la reprise d'éléments effectués mais non conformes ont nécessairement un impact sur les entreprises en charge des autres lots, ces dernières ont donc établi différents devis relatifs à l'accomplissement de ces tâches, qui sont pris en compte dans le bilan prévisionnel ci-dessous (ces éléments n'étant à ce jour pas définitifs ni exhaustifs), il s'agit notamment de : compléments d'habillage métallique à réaliser sur les menuiseries extérieures, afin de pallier aux différences de niveaux observés suite à des réservations réalisées par l'entreprise ROMAGNE et non conformes en termes de dimensions, la réalisation de réservations et carottages pour les ouvrages des lots techniques, qui devaient être réalisés par l'entreprise ROMAGNE mais ne l'ont pas été etc ;
- La défaillance de l'entreprise ROMAGNE a par ailleurs entraîné un retard global sur l'exécution et la livraison du chantier, de plus d'un an aujourd'hui, ce retard extrêmement important entraînant un impact financier majeur s'expliquant notamment par :

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

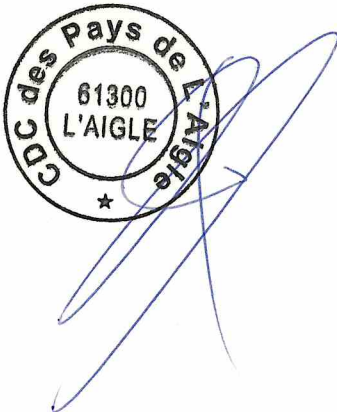
Le Président,  
Jean SELLIER



- Des demandes de compensation financière de la part de certaines entreprises, du fait du décalage très important dans la réalisation de leurs prestations ayant entraîné pour elles des frais de stockage de matériaux commandés et qui auraient déjà dû être mis en œuvre et facturables (entraînant pour ces entreprises d'importants problèmes de trésorerie) ;
- Des demandes d'avenants permettant également de régulariser les prestations nécessaires à la reprise du chantier mais également en régularisation de certaines modifications admises en cours de chantier pour la poursuite de ce dernier ;
- Des demandes de compensation financière de la part des bureaux d'études accompagnant la réalisation du chantier, dues aux nombreux mois supplémentaires de suivi de chantier et les déplacements induits (Bureau de Contrôle, Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé, Maître d'œuvre) et à des prestations supplémentaires liées à la défaillance et aux malfaçons de l'entreprise ROMAGNE ;
- L'impact financier dû à l'application des indices de révision relatifs aux marchés de travaux, la crise du COVID ayant eu un impact considérable sur les indices du Bâtiment et le prix des matériaux s'étant, notamment pour certains lots, envolés sur ces derniers mois.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

Le Président,  
Jean SELLIER



Sur la base de ce qui vient d'être exposé, le nouveau bilan d'opération soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est le suivant :

COMPLEXE CULTUREL			
NATURE DES DEPENSES	Dernier bilan approuvé par le Conseil - le 2 février 2020 HT	Bilan approuvé le 31 mars 2022 HT	Ecart HT
Etudes préalables et études juridiques	83 238 €	63 338 €	-19 900
Honoraires et frais d'environnement	777 174 €	1 050 563 €	273 389
Travaux	5 700 080 €	6 372 496 €	672 416
Mobiliers, Signalétique	80 000 €	80 000 €	0
Concessionnaires/Branchements	300 000 €	183 498 €	-116 502
Aléas de travaux	285 004 €	160 904 €	-124 100
Révision de prix ultérieures	285 004 €	227 049 €	-57 955
Sous-total - Travaux	6 650 088 €	7 023 947 €	373 859
Frais divers dont mandataire	322 187 €	352 000 €	29 813
	- €	- €	0
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>7 832 686 €</b>	<b>8 489 947 €</b>	<b>657 161</b>
COMPLEXE CULTUREL			
NATURE DES RECETTES	Dernier bilan approuvé	Dernier bilan à approuver	Ecart
DETR	1 100 000 €	1 100 000 €	- €
FSIL	1 003 747 €	1 003 747 €	- €
Région	1 020 000 €	1 020 000 €	- €
Département	250 000 €	250 000 €	- €
Fonds de concours Ville	1 200 000 €	1 200 000 €	- €
Participations externes dévoiement des réseaux	140 000 €	140 000 €	- €
Centre National du Cinéma	480 000 €	480 000 €	- €
<b>TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>5 193 747 €</b>	<b>5 193 747 €</b>	<b>- €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			<b>657 161 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20220331-2022-03-31-076-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

- Vu la délibération n° 2020-02-20-030 du 20 février 2020 validant le bilan financier prévisionnel porté à 7 832 686 € HT pour la construction du complexe culturel,
- Considérant la nécessité que le conseil communautaire se prononce sur le nouveau bilan d'opération,

**Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil, après en avoir délibéré:**

- **VALIDE** le bilan financier prévisionnel pour la construction du complexe culturel porté à 8 489 847 € HT soit 10 161 206 € TTC, soit une augmentation de 657 161 € HT, (soit 8,4 % du budget précédent, voté en février 2020)
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de l'opération et Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2022 par voie de décision modificative.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après  
publication le 07 avril 2022

Le Président,  
Jean SELLIER

